

<b>DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 janvier 2024</b>
--

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Rapport intermédiaire annuel - Avenant n°2 Convention entre communes partenaires - Supracommunalité - Namur Capitale

Le Conseil est invité à prendre acte du récapitulatif des actions menées et du rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7.

Par ailleurs, Il convient pour le Conseil de prendre un deuxième avenant à la convention de collaboration pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

3. Convention avec les Archives de l'Etat pour la conservation et le traitement des archives communales

Le 19 septembre 2016, la Commune d'Assesse a signé une convention avec les Archives de l'Etat pour le traitement des archives des anciennes communes de l'entité d'Assesse par le service Archives locales de Wallonie. Cette convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être conclue concernant la conservation des archives pour les 30 prochaines années.

4. PARC NATUREL ET GAL COEUR DE CONDROZ - CREATION DE L'ASBL COEUR DE CONDROZ

À la suite de la reconnaissance, par la Ministre, du Parc Naturel Coeur de Condroz, il convient à présent d'approuver les statuts de l'ASBL et de désigner les représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration.

5. Règlement relatif à l'octroi d'un subside aux écoles pour la location d'un chapiteau ou d'une salle

Depuis 2022, les écoles d'Assesse bénéficient d'une subvention annuelle de 400,00€ afin de leur permettre de louer un chapiteau et/ou une salle pour une festivité de l'école.

Pour 2024, il est proposé de passer à un montant de 450,00€.

6. Règlement relatif à l'octroi d'un subside communal en vue du financement d'un projet visant à renforcer la solidarité internationale

Le Conseil est invité à valider le règlement relatif à l'octroi d'un subside communal en vue du financement d'un projet visant à définir les conditions et la procédure d'octroi de subsides à destination d'actions de solidarité internationale. Une « action de solidarité internationale » est une activité ponctuelle se déroulant dans un pays en voie de développement, selon la liste des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par l'Etat fédéral.

## **7. Sollicitation d'une réformation du budget 2024**

Les autorités de tutelle demandent les modifications suivantes

- Compensation transfrontalières 2023 (à adapter au tableau de synthèse) : 28.644,03€ au lieu de 27.823,07€
- L'alimentation du FRE via le SO (via le tableau de synthèse) : 991.029,18€ au lieu de 1.066.029,18€ (-75.000,00€). Cette réformation permet de faire une adaptation dans votre tableau de synthèse ordinaire et à ce que le solde de votre FRE soit de 320.400,00€ (adaptations dépenses en moins : 75.000,00€ et adaptations recettes en moins : 75.000,00€)
- Les prélèvements FRIC et PIMACI : Supprimer les articles 060/995-51/20220069 et 060/995-51/20220076 et de les réinscrire aux articles 06089/995-51/20220069 et 06088/995-51/20220076
- Le prélèvement aux exercices antérieurs : Supprimer le 060 des exercices antérieurs pour le réinscrire à la fonction 060
- Charges d'emprunts et les amortissements : Adapter les charges sur les emprunts à contracter (3 ou 6 mois) et ne pas prévoir des amortissements pour la 1re année
- Crédit spécial de recettes : Supprimer le crédit spécial de recettes de 120.000,00€ grâce à l'adaptation des charges d'emprunts

Ces modifications ne peuvent s'envisager par une simple décision de réformation de la tutelle mais bien par une demande de la Commune de modifier le budget 2024.

Ces modifications engendrent les résultats suivants pour le budget 2024 :

<b>Exercice propre</b>	Total dépenses	10.772.054,56	<b>Résultat</b>	145.560,86
	Total recettes	10.917.615,42		
<b>Ex antérieurs</b>	Dep antérieures	23.392,52	<b>Résultat</b>	476.488,15
	Rec antérieures	499.880,67		
<b>Prélèvements</b>	Dep Prélèvements	408.934,28	<b>Résultat</b>	-408.934,28
	Rec Prélèvements	0,00		
<b>GLOBAL</b>	TOTAL DEPENSES	11.204.381,36	<b>Résultat</b>	213.114,73
	TOTAL RECETTES	11.417.496,09		

Les charges d'emprunts étant adaptées, ceci engendre des dépenses en moins pour 230.794,51 euros.

## **8. Zone de Secours NAGE - approbation de la dotation communale définitive 2023 - approbation de la dotation communale provisoire 2024 - Tutelle gouverneur - Information**

Le Conseil communal prend acte des arrêtés du Gouverneur de Namur relatifs à la dotation communale définitive 2023 et la dotation communale provisoire 2024 de la Zone de Secours NAGE pour la Commune d'Assesse.

## **9. ZS NAGE - Budget 2024 - Information - Fixation de la dotation provisoire - Décision**

Il est proposé au Conseil communal :

- de prendre connaissance du budget 2024 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 5 décembre 2023 ;
- de fixer la dotation provisoire 2024 au montant de 184.938,20 €.

## **10. AVIQ - obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des pouvoirs locaux - état des lieux au 31/12/23**

Les employeurs publics locaux doivent occuper des travailleurs handicapés, à raison de minimum 2,5 % de leur effectif. Il est demandé au Conseil d'acter le rapport établi en la matière pour l'année 2023, lequel sera ensuite transmis à l'AVIQ.

#### **11. Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Asbl ACSTA/ASSOCA**

Le Conseil est invité à donner accord pour la mise à disposition d'un bureau au profit de l'Asbl ACSTA/ASSOCA dans la Maison communale et de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention de commodat.

#### **12. Maison de village de Courrière - Résiliation de la convention entre la Commune et l'ASBL "La Maison du Village"**

L'ASBL "La Maison du Village" demande à être déchargée de la gestion de la maison de village de Courrière, située rue du Fays, 42A.

Elle signale en outre qu'une assemblée visant sa dissolution volontaire est prévue.

Il est demandé au Conseil communal de résilier la convention datant de 2013 mettant à disposition de l'ASBL "La Maison du Village" une maison sise rue du Fays, 42A à 5336 Courrière, cadastrée section A/469/F.

#### **13. Maison de village de Courrière - Approbation de la convention de mise à disposition avec l'ASBL ACSTA/ASSOCA**

Il s'agit de faire approuver la convention mettant à disposition de l'ASBL ACSTA/ASSOCA un local et un terrain sis rue du Fays, 44 à 5336 Courrière.

#### **14. PCDR 2.12: Création d'un espace polyvalent socio-culturel, associatif et économique - proposition de convention-faisabilité**

**Il est demandé au conseil d'approuver la proposition de convention-faisabilité du projet repris dans l'objet de ce point.**

Le dossier de demande de convention doit être soumis le 15 février au lieu du 15 mars (au vu de la période de prudence), celui-ci doit comporter:

1. PV approuvé de la réunion de coordination; > PV approuvé & à la signature au DR - SPW
2. fiche-projet initiale;
3. fiche-projet actualisée;
4. rapport de l'administration approuvé; > doc interne au DR - SPW
5. **projet de convention signé par autorités communales;**
6. **délibération du conseil communal approuvant le projet de convention.**

#### **15. Proposition nouvelles dénomination concernant le nouveau lotissement à Maillen**

À la suite des travaux effectués dans Maillen, une nouvelle rue a été créée pour accéder aux nouveaux logements.

Il est proposé de nommer cette rue comme suit :

- « Rue du Château d'Hestroy »
- « Rue du Petit Bois »
- « Rue du Tri de Mont »

#### **16. Services technique - Règlement d'administration relatif au prêt de matériel communal**

A la suite du règlement de redevance communale pour la mise à disposition de matériel et de fourniture de voirie, il est demandé au Conseil de valider le règlement d'administration relatif au prêt de matériel communal.

#### **17. Rue de la Gare à Assesse - Règlement Complémentaire de Circulation Routière**

Il est demandé au Conseil de marquer son accord sur le règlement complémentaire de circulation routière concernant la Rue de la Gare à Assesse qui impliquera de circuler pour tous les conducteurs, excepté pour les cyclistes, depuis la place Louis Focan à et vers la chaussée de Marche via les signaux C1 complétés d'un panneau additionnel M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4. De plus, un signal C31 complété d'un panneau additionnel M2 peut être placé dans la rue perpendiculaire à la rue de la Gare.

#### **18. Règlement interne relatif à l'utilisation des vélos de service**

Un vélo de service a été acheté en 2023 et est utilisé par le personnel de l'office du tourisme d'Assesse, entre autres pour effectuer le balisage des promenades.

Une prime pour l'achat de ce vélo a été demandée à la région wallonne. Cette dernière demande qu'un règlement d'ordre intérieur pour les vélos de service soit en place au sein de l'administration.